

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)

Décision
n° 2023-001

EXTENSION DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE
PUISAYE – DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL

Emmanuel RAT, Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire lui accorde sa délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la délibération du 10 décembre 2019 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le projet d'extension du siège communautaire de la C.C. Berry Loire Puisaye et arrêté un plan de financement prévisionnel,

VU le contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet CHOLET architecte mandataire, et ses co-traitants HIFE et BSI pour une mission portant sur la maîtrise d'œuvre relative à l'extension du siège de la communauté de communes Berry Loire Puisaye,

VU le chiffrage du maître d'œuvre en date du 9 janvier 2023,

VU les crédits inscrits au budget primitif 2022,

ARRETE le plan de financement suivant :

Dépenses			Recettes	
	HT	TTC		
Maîtrise d'œuvre (taux de rémunération 9%)	66 330 €	79 596 €		
Bureaux d'études	42 460 €	50 952 €	Etat (DETR/DSIL) 50%	298 452 €
Frais divers (Ass. DO, insertions, bornage etc.)	36 850 €	44 220 €	Département du Loiret 30%	497 420 €
TOTAL ETUDES	145 640 €	174 768 €	TOTAL SUBVENTIONS	795 872 €
Travaux de construction	737 000 €	884 400 €		
<i>selon estimation architecte du 09/01/2023</i>				
Aménagements extérieurs hors marché	15 000 €	18 000 €		
<i>ESTIMATION (bornes électriques, etc.)</i>				
Mobilier et équipements	20 000 €	24 000 €		
<i>TIMATION (Meubles, vidéoprojecteur, informatique)</i>			C.C. BLP	234 742 €
<i>Aléas 10% (inflation, sujétions, imprévus...)</i>	77 200 €	92 640 €	FCTVA	163 194 €
TOTAL TRAVAUX	849 200 €	1 019 040 €	TOTAL FONDS PROPRES	397 936 €
TOTAL	994 840 €	1 193 808 €	TOTAL	1 193 808 €

SOLLICITE une subvention de 298 452 € auprès de l'Etat, correspondant à 50 % du montant du projet.



Pour extrait certifié conforme,
Le 10 janvier 2023
Le Président, Emmanuel RAT